

Délivrance ATPL théorique Avion – Crédit militaire

Toutes les informations relatives à l'utilisation des formulaires PDF sont détaillées sur le site du Ministère : [Ici](#)

Informations générales :

1) Conformément au rapport de crédit relatif à une dispense de formation théorique : La présente attestation constitue une équivalence à la formation théorique telle que définie au **FCL.515.ATPL(b) (formation ab initio)** ou à **l'appendice 1, partie 3.1 (passerelles de connaissance théoriques)** du règlement Part-FCL au profit de l'intéressé, qui est autorisé à se présenter directement à l'examen théorique tel que défini au :

- ↪ FCL.515.ATPL(b) du règlement (UE) n°1178/2011 - **Tableau de crédit n°13 ou n°14 ;**
- ↪ L'appendice 1, partie 3.2 du règlement Part FCL (Si titulaire d'une ATPL(H) théorique) – **Tableau de crédit n°15.**

2) Envoi du dossier : Vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par courrier ou mail au bureau des licences la plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [ICI](#))

Informations concernant le navigant :

1/6. Information sur le candidat

Nom de famille ¹		Nom d'usage (Si différent de ¹)	
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse		Commune	Code postal
Téléphone(s)		Courriel	
N° licence		Pays de résidence	Numéro de licence

2/6. Demande du candidat

Votre demande	<input type="checkbox"/> Cas A : Délivrance ATPL(A) selon l'examen requis au FCL.515(b) – Tableau de crédit n°13
	<input type="checkbox"/> Cas B : Délivrance ATPL(A) selon l'examen requis au FCL.515(b) – Tableau de crédit n°14 ↪ Uniquement pour les titulaires d'un brevet de navigateur de l'armée de l'air obtenu entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2012.
	<input type="checkbox"/> Cas C : Délivrance ATPL(A) selon l'examen requis 3.2. de l'appendice 1 – Tableau de crédit n°15 ↪ Crédit de formation théorique sur la base d'un certificat ATPL(H) théorique.
Nombre d'heures de vol sur avion	En tant que PIC

3/6. Exigences militaires à respecter

Prérequis militaire

Cas A ou Cas C :

- Au moins 500 heures de vol aux commandes d'un avion des forces armées dont 100 heures de vol aux instruments : Oui.

Cas B :

- Au moins 500 heures de vol sur avion des forces armées : Oui.

4/6. Exigences Part FCL à satisfaire

Cas B :

- Détenir ou avoir détenu une licence PPL(A) Part FCL : Oui.

Délivrance ATPL théorique Avion – Crédit militaire
5/6. Pièces à fournir
Pour l'ensemble des demandes (Cas A, Cas B ou Cas C) :

- Copie/Scan d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Copie/Scan de la licence conforme à la Part FCL.
- Copie/Scan du certificat théorique ATPL(A) Part-FCL.

En plus, si Cas A ou Cas C, veuillez fournir les pièces suivantes :

- Copie/Scan du brevet militaire de pilote d'avions 1^{er} ou 2^{ème} degré de l'**armée de l'air ou de l'aéronautique navale** ;
- OU** Copie/Scan du brevet militaire de pilote de l'aviation légère de l'armée de **Terre option « avion »** ;
- OU** Copie/Scan du brevet militaire d'observateur pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre **ALAT option « avion »** ;
- OU** Copie/Scan de la décision d'attribution d'un de ces brevets.

En plus, si Cas B, veuillez fournir les pièces suivantes :

- Copie/Scan du brevet de navigateur de l'armée de l'air obtenu entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2012.

En plus, pour le Cas C, veuillez fournir les pièces suivantes :

- Copie/Scan du certificat théorique ATPL(H) Part-FCL.
- Copie/Scan d'une carte VSV en état de validité ou l'avoir détenu dans les 3 dernières années.
- Copie/Scan de la **lettre de résultat** justifiant de la réussite aux épreuves théoriques spécifiés au 3.2 de l'appendice 1 :

3.2. Applicants shall pass theoretical knowledge examinations as defined in this Annex (Part-FCL) for the following subjects in the appropriate aircraft category:

021 — Aircraft general knowledge: airframe and systems, electrics, power plant and emergency equipment;

022 — Aircraft general knowledge: instrumentation;

032/034 — Performance aeroplanes or helicopters, as applicable;

070 — Operational procedures;

081/082 — Principles of flight for aeroplanes or helicopters, as applicable.

Cachet de l'autorité militaire :
6/6. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)

Nom et prénom du RP de l'ATO de l'armée		
N° ATO		
Atteste des informations « 1/6. Information sur le candidat », « 2/6. Demande du candidat », 3/6. Exigences militaires à respecter, « 4/6. Exigences Part FCL à satisfaire - Prérequis Part FCL ».		
Pour le pilote suivant (Nom et prénom)		que les informations attestées sont correctes.
Fait à	Signature (Cachet)	
Le		

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.